

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, DUPREZ, GIBOREAU, LABOULAIS, SALZET, VOISIN

Et Mmes BLOQUEL, DELARUE, GUEROUT, LOINTIER, MARECHAL, SIMON

Etaient absents : Mme et M. HEMON (non excusée), DENOYER (pouvoir à M. DEQUESNE)

Secrétaire de séance : Mme SIMON

I) COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 05 juin 2026.

II) MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

26-51 Bail de location d'une habitation à l'association « MAM Chant des Lutins »

Monsieur le Maire rappelle que le bail octroyant la location de la maison située au 549 rue Claude Groulard pour les assistantes maternelles arrive à échéance le 31 octobre 2026.

Les professionnelles de la MAM Chant des Lutins ont manifesté le souhait par écrit de renouveler le bail avec la commune.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer un nouveau bail avec les assistantes maternelles de la MAM Chant des Lutins aux conditions suivantes :

Le montant du loyer est fixé à 560€ et suivra ensuite l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Le contrat est conclu pour une durée minimale de trois ans, qui sera reconduit tacitement pour trois années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} novembre 2026.
- Détermine le montant du loyer à 560€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année écoulée.
- Accepte le projet de bail pour la location d'une maison située au 549 rue Claude Groulard à destination d'une maison d'assistantes maternelles qui sera annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

III) *PROTECTION DES BIOTOPES ET HABITATS NATURELS DES FALAISES DU TALOU*

26-52 Création de l'arrêté Préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels des Falaises du Talou

Considérant le projet d'arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels des coteaux calcaires des falaises du Talou présenté au travers d'un rapport scientifique par la Communauté de Communes Falaises du Talou et par la DREAL Normandie, dont une partie concerne des terrains situés sur notre commune,

Considérant que cet arrêté permettra de garantir la préservation d'habitats naturels menacés et qu'il crée une zone de protection forte d'habitats naturels pour une surface de 50,12 hectares, tout en prenant en considération les usages existants et futurs.

Après avoir pris connaissance du dossier scientifique et avoir étudié le projet d'arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Abstention : 1

décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels des falaises du Talou.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV) *ARBRE COMMEMORATIF*

26-53 Plantation d'un arbre commémoratif

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Madame FOSSÉ.

Monsieur FOSSÉ Daniel est décédé cette année en janvier. Il a siégé au sein du conseil municipal de 1989 à 2001 et s'est particulièrement investi au service de la commune.

Pour honorer sa mémoire, célébrer son engagement citoyen et témoigner la reconnaissance de la commune, il est proposé de planter un arbre commémoratif derrière la mairie.

Une plaque commémorative portant son nom sera apposée au pied de cet arbre.

Le coût estimatif de l'opération (achat de l'arbre et de la plaque) s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la plantation d'un arbre en mémoire de Monsieur Daniel FOSSÉ
- **APPROUVE** le choix du site d'implantation situé derrière la mairie

- **AUTORISE** l'achat de l'arbre et de la plaque commémorative pour un montant maximum de 300 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 011.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

V) **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027 - 2030**

26-54 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027 – 2030 di CDG 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 25 septembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation

d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- | | |
|---|--------|
| ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 6.80 % |
| | 5.32 % |

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

VI)

SDE76 – RETRAIT D'UNE COMMUNE

26-55 Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du [date de notification] au maire de [Nom de la commune] de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de [Nom de la commune] doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant

– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

La commune de Saint-Aubin-le-Cauf :

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VII) TITRES EN NON -VALEUR

26-56 Titres en non-valeur

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le comptable public a demandé d'accepter des titres de recettes, irrécouvrables sur la commune, en non- valeur.

Il précise que la comptabilisation de ces titres en non-valeur n'entraîne pas la disparition de la dette et n'empêche pas de poursuivre les redevables. C'est une simple disparition comptable.

La dette s'élève à 409,10 €. Elle correspond aux exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et concerne la cantine, la garderie et une location de salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre les titres de recettes irrécouvrables d'un montant total de 409,10 € en non-valeur.

26-57 SIEABVV – Participation communale 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Suite à l'avis de la Cour Régionale des Comptes en date du 23 juin 2026 et de l'arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2026 du syndicat, le contrôle de légalité a mis en place un ajustement des participations communales obligatoires nécessaire au recouvrement des charges du syndicat.

Le montant de la participation 2026 concernant la commune de Saint-Aubin-le-Cauf s'élève à 3 700,32 €.

Le Conseil Municipal entérine la décision du contrôle de légalité et accepte le versement de cette participation d'un montant de 3700,32 € au SIEABVV.

26-58 Repas des Aînés de la commune année 2026

Monsieur le maire propose de renouveler le traditionnel repas pour les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de renouveler le traditionnel repas pour les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus.

26-50 Ecole – Aménagement d'une plateforme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la rentrée prochaine, les enfants de Dampierre-Saint-Nicolas seront scolarisés à l'école communale de Saint-Aubin-le-Cauf.

Afin d'accueillir au mieux ces nouveaux élèves, un algéco sera implanté à l'école. Pour cela, une plateforme doit être aménagée.

Les entreprises AD-Loc, DBTP et BENOIST David ont été sollicitées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 septembre 2026.

L'entreprise DBTP a été retenue pour son prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour :13

Abstention : 1

- Reconnaît la nécessité d'aménager une plateforme à l'école pour y recevoir l'algéco.
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 7 149,20 € HT soit 8 579,04 € TTC,

- Retient l'entreprise DBTP pour l'exécution de ces travaux,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XI)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur SUEUR adressé au syndicat d'eau concernant un problème d'odeur dans les canalisations suite aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif impasse du Moulin et rue du Biffret.

Monsieur PERRE, Président du syndicat d'eau a informé Monsieur le Maire que l'entreprise VEOLIA s'est déplacée à ce sujet mais n'a pas constaté d'odeur particulière à l'extérieur et pense qu'il s'agit plutôt d'un problème de syphon à l'intérieur des habitations. Le dossier a été transféré à l'entreprise de Maîtrise d'œuvre SOGETI INGENIERIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

C. DEQUESNE	V. SIMON	D. BENOIST	E. BLOQUEL
B. DELARUE	V. DUPREZ	F. DENOYER	T. GIBOREAU
J. GUEROUT	E. HEMON ABSENTE NON EXCUSÉE	M. LABOULAIS	P. LOINTIER
C. MARECHAL	D. SALZET	JP. VOISIN	